

CONSEIL COMMUNAL DU 25 JANVIER 2021

A 18 HEURES 30

La séance est ouverte à 18 heures 30

Sont présents : M. Karl DE VOS, Bourgmestre-Président ;
M. Dominique DELIGIO, Conseiller communal et Président du CPAS ;
M. Bruno SCALA, M. Alain JACOBUS, M. Luigi CHIANTA, Mme Tatiana JEREBKOV,
Mme Nathalie GILLET, Echevins ;
MM. David DEMINNE, Mourad SAHLI, Jean-Marie BOURGEOIS, Bruno
VANHEMELRYCK, Eric CHARLET, Mmes Dagmår CORNET, Cinzia BERTOLIN,
Bénédicte MOREAU, MM. Sylvio JUG, Quentyn LARY, Mmes Silvana ZACCAGNINI, Anna
GANGLI, Gaëlle CAPITANIO, M. Eric CROUSSE, Mmes Zoé STREBELLE et Isabelle
GUZOWICZ, Conseillers communaux ;
et Mme Emel ISKENDER, Directrice Générale-Secrétaire.

La séance se tient par visioconférence.

Madame Guzowicz est présente du point 11 au point 15 et Monsieur Lary est arrivé au point 16.

Excusés : Mademoiselle Strebelle, Messieurs Jug et Deminne

Monsieur le Président ouvre la séance du Conseil communal à 18h37.

Monsieur le Président demande et obtient l'accord unanime de l'assemblée pour l'ajout du point supplémentaire :

Envoyé le 22 janvier :

➤ Point 19 – Action sociale – Plan de cohésion sociale – Désignation de représentants à la commission du PCS

QUESTIONS - REPONSES

Monsieur le Président ouvre la séance des questions-réponses :

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Bourgeois.

Monsieur Bourgeois signale que la commune de Chapelle-lez-Herlaimont aurait un supplément à verser à la Zone de secours, il voudrait savoir si ce versement provoquera des ennuis au budget 2021.

Monsieur le Président assure que non mais nous avons demandé les raisons de la nouvelle répartition qui semblerait reposer sur une volonté d'allègement des plus grandes Villes. Il y a une enquête en cours à ce niveau. Nous ne sommes pas fortement impactés. Si la version finale devait être la bonne, il n'y aura pas de problème pour notre budget. Néanmoins, nous aimerions savoir pourquoi et pour quelle raison nous devons payer, ce qui semble assez flou pour le moment. Nous attendons les informations et il est vrai que cela crée beaucoup de remous politiques dans pas mal de communes. S'il le faut, nous allons nous associer aux communes qui n'acceptent pas la nouvelle répartition.

Monsieur Bourgeois souhaite connaître les conditions pour placer un panneau de priorité de droite car il y a des endroits relativement dangereux où il n'y a pas de panneaux comme au croisement rue du Picteur, rue de Claire Fontaine, rue de la Libération, rue Ferrer.

Monsieur le Président répond qu'à la rue du Picteur par rapport à la rue de Claire Fontaine, nous pouvons mettre un panneau, il n'y a pas de limitation dans le nombre de panneaux que nous pouvons implanter pour rappeler une priorité de droite. Ce n'est pas un carrefour comme les autres car nous y trouvons régulièrement quatre voitures donc une à chaque côté du carrefour et les automobilistes sont bloqués. Un panneau de priorité de droite ne changera pas la situation.

Monsieur Bourgeois continue avec une autre question de mobilité qui concerne la rue Boussingault à Piéton, avant d'arriver à la rue Berger, régulièrement des voitures sont stationnées et cela risque de provoquer des collisions.

Monsieur le Président confirme qu'effectivement il y a des voitures stationnées à cet endroit. Il demande à Madame l'Echevine de la mobilité d'aller voir sur place avec Madame Scalzo pour se rendre compte de la situation.

Monsieur Bourgeois poursuit avec la vaccination de la Covid et demande si la commune doit intervenir ou pas à un stade quelconque ?

Monsieur le Président souligne que pour l'instant, nous n'avons pas eu d'informations précises sur une intervention éventuelle de la commune, nous attendons des informations sur la mise à disposition éventuelle de locaux.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Vanhemelryck.

Monsieur Vanhemelryck lit sa question :

Renseignements requis quant à la mise en place éventuelle de la plate-forme de communication Web via le site Internet communal chapellois

Il y a 8 ans, le 12.11.2012 exactement, les membres de cette assemblée ont majoritairement accepté une proposition de résolution initiée par mes soins visant à la mise en place d'une plate-forme de communication WEB accessible aux administrés chapellois via le site Internet de la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont afin de développer une participation citoyenne active dans la gestion communale, en proposant notamment aux administrés chapellois de signaler différentes anomalies décelées dans l'entité (éclairage public, avaloirs bouchés, défauts de voirie, dépôts d'immondices, dégradations, nuisances diverses...).
A maintes reprises, j'ai interpellé le pouvoir exécutif chapellois pour connaître l'état d'avancement de ce dossier et son hypothétique concrétisation.

Il m'a notamment été répondu:

- *le 27.04.2015, que l'intercommunale IMIO avait remis prix pour cette option;*
- *le 23.10.2017, que l'informaticien engagé en avril 2017 y travaillait, tout en mettant la priorité sur la téléphonie IP, précisément le «Voice over IP»;*
- *le 18.02.2019, que le système «Fix My Street», déjà appliqué à Bruxelles, serait opérationnel dans la Cité des Tchats pour la fin de l'année 2019.*

Compte tenu de ces attermoissements, il me plairait, en tant que conseiller communal, d'obtenir des informations actualisées quant à la mise en place éventuelle de ce procédé salubre?

Merci d'avance pour les précisions que vous voudrez bien m'apporter à ce sujet.

Monsieur le Président dit qu'il va demander de faire le point à ce sujet.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Administration générale - Approuve le procès-verbal de la séance antérieure
2. Administration générale - Délégation de contreseing aux agents communaux - Communication
3. Enseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Communication
4. Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Communication
5. Etat Civil - Population - Dénomination d'une nouvelle voie publique à Piéton
6. Festivités - logistique - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Projet d'arrêté ministériel - Carrefour à feux N583 - Rue Warocqué à Chapelle-lez-Herlaimont
7. Finances - Cotisation à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux" pour l'année 2020
8. Intercommunales - Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration et au Comité d'audit de TIBI - Communication
9. Marchés Publics - Biens communaux - Ancien chemin vicinal r. du Picteur - Occupation à titre précaire et gratuit - Approbation de la convention avec Monsieur Heffinck
10. Marchés publics - Services Techniques - Marché de travaux - Amélioration de la rue de la Bergère - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
11. Marchés publics - Services Techniques - Marché de travaux - Amélioration de la rue Haute - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement
12. Mobilité - Règlement complémentaire instaurant un emplacement pour personnes à mobilité réduite - P.M.R. - Rue de Gouy n°92 à Chapelle-lez-Herlaimont
13. Mobilité - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue du Douaire n°76 à Chapelle-lez-Herlaimont
14. Personnel Communal - Autorisation d'exercer une activité professionnelle à titre complémentaire
15. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'ASBL Sport et Délassement - Ratification
16. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'ASBL Sport et Délassement - Décision
17. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'ASBL Sport et Délassement - Ratification
18. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'ASBL Sport et Délassement - Décision
19. Action sociale - Plan de Cohésion Sociale - Désignation de représentants à la commission du PCS

SEANCE PUBLIQUE

1. Approuve le procès-verbal de la séance antérieure

Le Conseil communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-16, L1122-30 et L1124-4 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver ledit procès-verbal ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 18 décembre 2020.

2. Administration générale - Délégation de contreseing aux agents communaux - Communication

Vu l'article L 1132-5 du Code de la Démocratie Local et de la Décentralisation qui prévoit la possibilité pour le Directeur général de déléguer le contreseing de certains documents à un ou plusieurs fonctionnaires communaux ;

Considérant que la Directrice générale doit prendre ses congés annuels ;

Considérant que la mention de la délégation doit précéder la signature, le nom et la qualité du fonctionnaire délégué sur tous les documents qu'il signe ;

Considérant les délégations suivantes :

- Monsieur Frédéric VANBEL pour le service population, l'état civil et le service des étrangers ;
- Madame Anne LELEU et Monsieur Nicolas LEYMANS pour l'urbanisme, l'accueil, les autorisations, le développement économique, l'aménagement du territoire ;
- Madame Anne LELEU pour le logement ;
- Monsieur Laurent TAYMANS pour la gestion du personnel;
- Madame Solange MAINFROID pour le service enseignement et le service enfance-jeunesse remplacée en cas d'absence par Madame Corinne PAUL pour le service enseignement et Mme Ameline HAINAUT pour le service enfance-jeunesse;
- Monsieur Xavier POURBAIX pour le CEF ;
- Monsieur Gregory WOJTALIK pour le service informatique ;
- Monsieur Kevin ROSSION pour le service sécurité;
- Monsieur David RENOU pour les marchés publics et le service des finances ;
- Monsieur Quentin DEHAYE pour le service des travaux et environnement ;
- Madame Paola SCALZO pour le service mobilité ;
- Madame Cristelle MASQUILLIER pour le PCS et les stewards ;
- Madame Isabelle SEDEK pour la bibliothèque ;

Considérant que lorsque les responsables repris ci-dessus sont absents de déléguer le contreseing à Madame Justine VASSALLO ;

Sur proposition du Collège communal du 5 janvier 2021 ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article unique : de la délégation de contreseing aux personnes suivantes pendant les périodes de congés de Madame Emel ISKENDER lorsqu'un directeur général faisant fonction n'est pas désigné :

- Monsieur Frédéric VANBEL pour le service population, l'état civil et le service étrangers ;
- Madame Anne LELEU et Monsieur Nicolas LEYMANS pour l'urbanisme, l'accueil, les autorisations, le développement économique, aménagement du territoire ;
- Madame Anne LELEU pour le logement ;
- Monsieur Laurent TAYMANS pour la gestion du personnel;
- Madame Solange MAINFROID pour le service enseignement et le service enfance-jeunesse remplacée en cas d'absence par Madame Corinne PAUL pour le service enseignement et Mme Ameline HAINAUT pour le service enfance ;
- Monsieur Xavier POURBAIX pour le CEF ;
- Monsieur Gregory WOJTALIK pour le service informatique ;
- Monsieur Kevin ROSSION pour le service sécurité;
- Monsieur David RENOU pour les marchés publics et le service des finances ;
- Monsieur Quentin DEHAYE pour le service des travaux et environnement ;
- Madame Paola SCALZO pour le service mobilité ;
- Madame Cristelle MASQUILLIER pour le PCS et les stewards ;
- Madame Isabelle SEDEK pour la bibliothèque ;

Lorsque les responsables repris ci-dessus sont absents de déléguer le contreseing à Madame Justine VASSALLO.

3. Enseignement maternel - Désignation d'intérimaires - Communication

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal prises en vertu de l'urgence et portant désignations de membres du personnel enseignant ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article 1er : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
17/12/2020	Maria-Luisa CAVALERI (20P)	Sylvie HONNINCKX
31/12/2020	Claudia PINTUS (24P)	Sylvie HONNINCKX
04/01/2021	Maria-Luisa CAVALERI (20P)	Barbara DUBY
04/01/2021	Anissa HASSAINI (26P)	Géraldine VANDEN BOSSCHE

Art 2 : que les intéressées sont rémunérées à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

4. Enseignement primaire - Désignation d'intérimaires - Communication

Vu la législation sur l'enseignement primaire et maternel ;

Vu les articles L1122-17, L1122-19, L1122-21, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les délibérations du Collège communal prises en vertu de l'urgence et portant désignations de membres du personnel enseignant ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article 1er : des délibérations du Collège communal suivantes :

Date	Intérimaire	Titulaire remplacé
01/12/2020	Athina ROCK (24P d'EPC)	Isabelle DECLERCQ
08/12/2020	Vanessa FRAGAPANE	Marianne PLEITINCKX
08/12/2020	Maria-Luisa CAVALERI (20P)	Séverine DEPREZ
17/12/2020	Athina ROCK	Justine RECLOUX

Art 2 : que les intéressées sont rémunérées à charge complète de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5. Etat Civil - Population - Dénomination d'une nouvelle voie publique à Piéton

Vu la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 7 décembre 1972 (publiée dans le Moniteur, 23/12/1972) relative aux dénominations des voiries publiques ;

Considérant qu'une nouvelle voie publique a été ouverte à Piéton entre la rue Allard-Cambier et la rue Arille Laurent ;

Considérant qu'il y a lieu de dénommer cette voirie ;

Considérant la proposition du Collège communal de nommer cette voirie "rue de la Commanderie" ;

Considérant l'avis favorable de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie ;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : de choisir la dénomination "rue de la Commanderie".

6. Festivités - logistique - Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière - Projet d'arrêté ministériel - Carrefour à feux N583 - Rue Warocqué à Chapelle-lez-Herlaimont

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par les lois spéciales du 8 août 1988, du 5 mai 1993 et du 16 juillet 1993 notamment l'article 6, 1, X ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modificatifs ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 mai 2019 relatif aux délégations de pouvoir au Service Public de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, article 8 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, article 12,7° ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Considérant le projet d'arrêté ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N583 (intersection rue de la Hestre - rue de Trazegnies - rue Warocqué - rue d'Herlaimont) ;

Considérant que le projet consiste à :

- au niveau de l'aménagement et du marquage :
 1. ajout de 4 sas vélos
 2. effacement de marquage
- au niveau de l'équipement
 1. ajout de deux radars sur l'axe principal afin de faire varier la durée de la phase principale
 2. ajout de boutons poussoirs en traversée de l'axe et de détection de pied de feux sur les latérales, en lien avec la nouvelle régulation ("vert sur l'axe" par défaut)
 3. remplacement des feux tricolores "classiques" internes au carrefour par des feux tricolores "en croix"
- au niveau de la régulation
 1. mise en conformité du passage piéton (non régulé actuellement)
 2. variabilité des phases de feux empêchant les temps d'attente inutiles aux feux rouges
 3. allongement du cycle total jusqu'à 90 secondes (79 actuellement)
 4. réduction des durées d'interphases à 5 secondes (6 et 7 actuellement)
 5. ajout d'un programme « fixe » et d'un « manuel » (police)

Considérant que ce projet est porté à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière ;

Considérant que les charges résultant du placement, de l'exécution, de l'entretien et du renouvellement de la signalisation incombent au Service Public de Wallonie ;

Considérant que tous les signaux contraires aux dispositions du présent règlement doivent être immédiatement enlevés ;

Considérant que le SPW prévoit un nouveau feu tricolore avec feu bicolore à lentilles piétonnes à la rue de la Hestre, là où actuellement aucun feu n'est existant ;

Considérant qu'aucun poteau de feu n'est placé à cet endroit au vu de l'étroitesse du trottoir, 90cm ;

Considérant qu'un feu bicolore à lentilles piétonnes a récemment été placé à la rue de la Hestre, uniquement du côté du commerce "Décora Plus" ;

Considérant que pour la sécurité et la libre circulation des piétons, il n'était pas envisageable de placer un poteau de feu du côté opposé ;

Considérant que cette remarque est à signaler au SPW ;

Sur proposition du Collège communal du 22 décembre 2020 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'émettre un avis favorable sur le projet ministériel portant règlement complémentaire sur la police de la circulation routière relatif à la route de la Région Wallonne N583 avec la rue Warocqué dont la circulation est réglée comme prévu au plan n°TR5.2/N583/A1/2 avec la remarque suivante : le projet de placement d'un nouveau feu tricolore avec feu bicolore à lentilles piétonnes BPP4 à la rue de la Hestre (face au n°48 de la rue Warocqué) est implanté sur un trottoir de 90cm. La sécurité et la libre circulation des piétons doivent être assurées. Le poteau de feu ne peut en aucun cas constituer un obstacle pour les piétons.

Art 2 : de soumettre cet avis en trois exemplaires au Service Public de Wallonie, SPW Mobilité et Infrastructures.

7. Finances - Cotisation à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux" pour l'année 2020

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;
Considérant le contrat-programme 2019-2021 qui a été approuvé par le Conseil communal du 20 janvier 2020 ;
Considérant que la cotisation est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la mise à disposition d'une série de produits touristiques pour les visiteurs tels que les cartes promenades, des forfaits d'un jour pour les groupes, des guides, la location de vélos, l'agenda trimestriel, etc ;
Considérant que cette cotisation est intégrée au budget ordinaire de l'exercice 2020 pour un montant de 2.500,00 euros et a été augmentée de 445,00 euros en modification budgétaire à l'article de dépense 561/43502-01 "Cotisation à la Maison du Tourisme de la région du Centre" ;
Sur proposition du Collège communal du 15 décembre 2020 ;
A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de marquer son accord sur la cotisation à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux" d'un montant de 2.945,00 euros pour l'année 2020.

Art 2 : la cotisation est engagée sur l'article 561/43502-01, intitulé "Cotisation à la Maison du Tourisme de la région du Centre" du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

8. Intercommunales - Désignation d'un administrateur au Conseil d'administration et au Comité d'audit de TIBI - Communication

Considérant le courrier du 18 décembre 2020 émanant de Monsieur Carlo MANCA, secrétaire fédéral du PS ;

Considérant que Monsieur Eric CHARLET a été désigné administrateur au Conseil d'administration et au Comité d'audit de TIBI le 25 novembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal du 5 janvier 2020 ;

Le Conseil communal, **PREND CONNAISSANCE** :

Article unique : du courrier du PS concernant la désignation de Monsieur Eric CHARLET comme administrateur au Conseil d'administration et au Comité d'audit de TIBI.

9. Marchés Publics - Biens communaux - Ancien chemin vicinal r. du Picteur - Occupation à titre précaire et gratuit - Approbation de la convention avec Monsieur Heffinck

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 juillet 2019 relative au rappel des règles de compétences en matière d'occupation, location et mise à disposition des installations communales ;

Vu la délibération du Collège communal du 22 décembre 2020 par laquelle cet organe a décidé d'autoriser Monsieur HEFFINCK à occuper provisoirement le terrain de l'ancien chemin vicinal qui jouxte sa propriété et pour lequel ils se seront portés acquéreur de manière à procéder à son entretien et nettoyer les ronces ;

Vu le courriel des époux Heffinck du 10 décembre 2020 de demande d'occupation provisoire de l'ancien chemin vicinal qui jouxte leur propriété et pour lequel il s'est porté acquéreur de manière à procéder à son entretien et nettoyer les ronces ;

Considérant que le terrain précadastré Division 1, section A 846a à la rue du Picteur à Chapelle-lez-Herlaimont sera prochainement mis en vente ;

Considérant la demande des époux Heffinck de pouvoir occuper provisoirement ce terrain (soit l'ancien chemin vicinal se situant sur le terrain parallèle à la ferme dont ils sont les propriétaires à la rue du Picteur) afin de l'entretenir en attendant qu'il soit vendu ;

Considérant que cette occupation permettra de valoriser le terrain jusqu'au transfert effectif de la propriété au futur acheteur, que l'occupation provisoire permettra un meilleur entretien du bien et limitera les actes de vandalisme touchant généralement les biens vacants ;

Considérant que l'occupation des infrastructures communales doit faire l'objet de conventions ;

Considérant la convention, ci-annexée et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Sur proposition du Collège communal du 15 janvier 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'approuver la convention d'occupation à titre précaire et gratuit du terrain précadastré Division 1, section A 846a à la rue du Picteur à Chapelle-lez-Herlaimont en attendant sa vente qui aura prochainement lieu.

10. Marchés publics - Services Techniques - Marché de travaux - Amélioration de la rue de la Bergère - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2019 relative à l'approbation de la mission d'études en voirie relative à la rénovation de la rue Bergère à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 mai 2019 relative à l'approbation du tableau du plan d'investissement des communes 2019-2021 ;

Considérant que ce marché de travaux a pour objet l'amélioration de la rue de la Bergère à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que l'amélioration de la rue de la Bergère se trouve dans le tableau du plan d'investissement des communes 2019-2021 ;

Considérant que la chaussée et les trottoirs sont dégradés ;

Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier spécial des charges ;

Considérant que l'auteur de projet est IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » ;

Considérant le cahier des charges, référencé C2018/150 – Dossier 58910 – Rénovation de la rue de la Bergère et établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 429.102,19 euros hors TVA ou 519.213,65 euros TVA comprise ;

Considérant que les travaux à charge de la commune sont estimés à 429.102,19 euros hors TVA ou 519.213,65 euros TVA comprise, dont 40% sur fonds propres et 60% d'intervention régionale (DGO1) ;

Considérant que le présent marché est passé par procédure ouverte conformément aux articles 2.22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210014) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 07 janvier 2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable, portant le N°2021/1 rendu par le Directeur financier en date du 09 janvier 2021 ;

Considérant que le Directeur financier attire l'attention sur le fait que les crédits budgétaires sont votés, mais non approuvés par les autorités de tutelle et sont, par conséquent, insuffisants ;

Considérant la remarque suivante émise par le Directeur financier : *"L'attribution de ce marché pourra avoir lieu, seulement, à partir du moment où, des crédits budgétaires suffisants votés seront approuvés par les autorités de tutelle. Actuellement, aucune attribution n'est possible vu l'absence de crédits budgétaires votés et approuvés"* ;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges C2018/150 – Dossier 58910 du marché " Amélioration de la rue de la Bergère " dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées par Dossier 58910 – Rénovation de la rue de la Bergère et établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les

règles générales d'exécution des marchés publics.

Art 2 : d'approuver le montant estimé de ce marché qui s'élève à 429.102,19 euros hors TVA ou 519.213,65 euros TVA comprise à charge de la commune.

Art 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Art 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210014).

11. Marchés publics - Services Techniques - Marché de travaux - Amélioration de la rue Haute - Approbation des conditions, du mode de passation et du mode de financement

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé hors TVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 euros) ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 29 janvier 2019 relative à l'approbation de la mission d'études en voirie relative à la rénovation de la rue Haute à IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » ;

Vu la décision du Conseil communal du 20 mai 2019 relative à l'approbation du tableau du plan d'investissement des communes 2019-2021 ;

Considérant que ce marché de travaux a pour objet l'amélioration de la rue Haute à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant que l'amélioration de la rue Haute se trouve dans le tableau du plan d'investissement des communes 2019-2021 ;

Considérant que le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexés au cahier spécial des charges ;

Considérant que la chaussée et les trottoirs sont dégradés ;

Considérant que l'auteur de projet est IGRETEC, association de communes, société coopérative, boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi dans le cadre de la relation « in house » ;

Considérant le cahier des charges, référencé C2018/150 – Dossier 58910 – Rénovation de la rue Haute et établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 305.268,18 euros hors TVA ou 369.937,50 euros TVA comprise ;

Considérant que les travaux à charge de la commune sont estimés à 305.268,18 euros hors TVA ou 369.937,50 euros TVA comprise, dont 40% sur fonds propres et 60% d'intervention régionale (DGO1) ;

Considérant que le présent marché est passé par procédure ouverte conformément aux articles 2.22° et 36 de la loi du 17 juin 2016 ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210014) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire du Directeur financier a été soumise le 07 janvier 2021 ;

Considérant l'avis de légalité favorable, portant le N°2021/2 rendu par le Directeur financier en date du 09 janvier 2021 ;

Considérant que le Directeur financier attire l'attention sur le fait que les crédits budgétaires sont votés, mais non approuvés par les autorités de tutelle et sont, par conséquent, insuffisants ;

Considérant la remarque suivante émise par le Directeur financier : *"L'attribution de ce marché pourra avoir lieu, seulement, à partir du moment où, des crédits budgétaires suffisants votés seront approuvés par les autorités de tutelle. Actuellement, aucune attribution n'est possible vu l'absence de crédits budgétaires votés et approuvés"* ;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : d'approuver le cahier des charges C2018/150 – Dossier 58910 du marché " Amélioration de la rue Haute " dont les clauses administratives et les exigences techniques ont été rédigées par Dossier 58910 – Rénovation de la rue de la Bergère et établi par l'auteur de projet, I.G.R.E.T.E.C., boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

Art 2 : d'approuver le montant estimé de ce marché qui s'élève à 305.268,18 euros hors TVA ou 369.937,50 euros TVA comprise à charge de la commune.

Art 3 : de passer le marché par la procédure ouverte.

Art 4 : de compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 5 : de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 421/735-60 (n° de projet 20210014).

12. Mobilité - Règlement complémentaire instaurant un emplacement pour personnes à mobilité réduite - P.M.R. - Rue de Gouy n°92 à Chapelle-lez-Herlaimont

Vu les lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la Police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991, modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée ;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007, concernant les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le Décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement complémentaire communal du 27 février 2012, relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite (P.M.R.) ;

Vu la circulaire ministérielle qui remplace celles des 4 juillet 1978 et 19 septembre 1996, relatives aux réservations de stationnement pour P.M.R. ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2020 actant un refus de l'octroi d'un emplacement P.M.R. à la riveraine domiciliée au n°92 de la rue de Gouy à Chapelle-lez-Herlaimont ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la pleine et entière participation des personnes handicapées à la vie sociale et économique et qu'il convient dès lors, de rechercher les moyens pour faciliter leur libre circulation ;

Considérant qu'en septembre 2020 la riveraine n'est pas dans la condition requise d'être propriétaire de son véhicule mais qu'actuellement elle l'est devenue et entre dans les conditions pour l'obtention d'un emplacement de stationnement pour P.M.R. ;

Considérant que le règlement communal stipule en son article 1.§3 : la possession de la carte de stationnement, bien qu'elle soit indispensable, n'est pas un élément suffisant pour l'octroi d'une réservation et vu le nombre sans cesse croissant de demandes, les réservations ne seront prises en considération qu'aux conditions plus restrictives ;

Considérant que le règlement communal précise en son article 1.§3 alinéa 1 : le demandeur doit être propriétaire d'un véhicule automobile et le conduire personnellement ou être conduit par une personne vivant sous le même toit (...)

Considérant que la demande de cette riveraine tendant à obtenir l'instauration d'un emplacement de stationnement réservé aux P.M.R. face à son habitation n°92 rue de Gouy à Chapelle-lez-Herlaimont s'aligne aux exigences du gouvernement wallon et au règlement communal ;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : de réserver un emplacement de stationnement aux P.M.R., rue de Gouy n°92 à Chapelle-lez-Herlaimont.

Art 2 : de matérialiser ces mesures par le placement d'un signal E9a avec pictogramme des handicapés et

flèche montante "6m".

Art 3 : de soumettre cette délibération, en trois exemplaires, à l'approbation du Ministre régional compétent en matière de sécurité routière.

13. Mobilité - Suppression d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées - Rue du Douaire n°76 à Chapelle-lez-Herlaimont

Vu la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-17, L1122-19, L1122-20, L1122-26, L1122-27 et L1122-30;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu l'arrêté ministériel du 20 août 1991 modifiant l'arrêté ministériel du 1er décembre 1975 désignant les personnes qui peuvent obtenir la carte spéciale autorisant à stationner sans limitation de durée;

Vu le décret de la Région wallonne du 19 décembre 2007, concernant les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret programme du 17 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté du gouvernement wallon du 14 mars 2019, portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu le règlement relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées adopté par le Conseil communal du 27 février 2012;

Vu la circulaire ministérielle qui remplace celles des 4 juillet 1978 et 19 septembre 1996, relatives aux réservations de stationnement pour les P.M.R. ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2004 décidant de réserver un emplacement de stationnement pour personnes handicapées, rue du Douaire n°76 à Chapelle-lez-Herlaimont;

Considérant que la personne détentricrice d'une carte de stationnement pour personnes handicapées à la rue du Douaire n°76 à Chapelle-lez-Herlaimont n'entre plus dans les conditions d'obtention reprises dans le règlement relatif à la réservation d'emplacement de stationnement pour véhicules de personnes handicapées, article 1 §3: le demandeur doit être propriétaire d'un véhicule automobile et le conduire personnellement ou être conduit par une personne vivant sous le même toit;

Considérant que cet emplacement de stationnement pour personnes handicapées n'a plus lieu d'être et qu'il y a lieu de procéder à sa suppression;

Sur proposition du Collège communal du 22 décembre 2020;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : de supprimer l'emplacement pour personnes handicapées, rue du Douaire n°76 à Chapelle-lez-Herlaimont.

14. Personnel Communal - Autorisation d'exercer une activité professionnelle à titre complémentaire

Vu les articles L1122-19, L1123-23 et L1213-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Considérant que Monsieur David BERNIER travaille actuellement au sein des services techniques en qualité d'ouvrier E2 ;

Considérant la demande écrite du 4 janvier 2021 de l'intéressé de pouvoir exercer une activité complémentaire dans le domaine " l'abattage-élagage et entretien des jardins" ;

Considérant que Monsieur David BERNIER répond favorablement au §6 de l'article 4 du Chapitre II du statut administratif applicable au personnel communal, réglant les droits et devoirs des agents ;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article unique : d'autoriser Monsieur David BERNIER à exercer une activité complémentaire dans le domaine de " l'abattage-élagage et entretien des jardins" tant qu'il répond favorablement au §6 de l'article 4 du Chapitre II du statut administratif applicable au personnel communal.

15. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'ASBL Sport et Délassement - Ratification

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 donnant délégation par le Conseil communal au Collège communal, pour désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts précaires ;
Considérant que du personnel communal, affecté au service des sports effectuent des prestations au sein des infrastructures sportives conjointement gérées pour ce qui concerne les activités du Centre sportif local;
Considérant que Madame Ivana DI MEO est concernée par cette mise à disposition ;
Considérant que le personnel concerné par cette mise à disposition reste sous l'autorité administrative de la commune qui en assure la rémunération ;
Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021;
A l'unanimité, **RATIFIE** :
Article 1er : le principe de la mise à disposition fonctionnelle de Madame Ivana DI MEO, membre du personnel communal pour les besoins de fonctionnement de l'ASBL Sport et Délassement est adopté.
Art 2 : cette mise à disposition est consentie du 1er janvier 2021 au 25 janvier 2021 inclus.
Art 3 : le Collège communal est chargé de la concrétisation des conventions tripartites.

16. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'ASBL Sport et Délassement - Décision

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 donnant délégation par le Conseil communal au Collège communal, pour désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts précaires ;
Considérant que du personnel communal, affecté au service des sports effectuent des prestations au sein des infrastructures sportives conjointement gérées pour ce qui concerne les activités du Centre sportif local;
Considérant que Madame Ivana DI MEO est concernée par cette mise à disposition ;
Considérant que le personnel concerné par cette mise à disposition reste sous l'autorité administrative de la commune qui en assure la rémunération ;
Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021 ;
A l'unanimité, **DECIDE** :
Article 1er : le principe de la mise à disposition fonctionnelle de Madame Ivana DI MEO, membre du personnel communal pour les besoins de fonctionnement de l'ASBL Sport et Délassement est adopté.
Art 2 : cette mise à disposition est consentie du 26 janvier 2021 au 31 décembre 2024 inclus au plus tard ou au départ de l'une des personnes signataires des conventions tripartites.
Art 3 : le Collège communal est chargé de la concrétisation des conventions tripartites.

17. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'ASBL Sport et Délassement - Ratification

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 donnant délégation par le Conseil communal au Collège communal, pour désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts précaires ;
Considérant que du personnel communal, affecté au service des sports effectue des prestations au sein des infrastructures sportives conjointement gérées pour ce qui concerne les activités du Centre sportif local;
Considérant que Madame Isabelle COLLARD est concernée par cette mise à disposition ;
Considérant que le personnel concerné par cette mise à disposition reste sous l'autorité administrative de la commune qui en assure la rémunération ;
Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021;
A l'unanimité, **RATIFIE** :
Article 1er : le principe de la mise à disposition fonctionnelle de Madame Isabelle COLLARD, membre du personnel communal pour les besoins de fonctionnement de l'ASBL Sport et Délassement est adopté.
Art 2 : cette mise à disposition est consentie du 1er janvier 2021 au 25 janvier 2021 inclus.

Art 3 : le Collège communal est chargé de la concrétisation des conventions tripartites.

18. Personnel Communal - Mise à disposition de personnel auprès de l'ASBL Sport et Délassement - Décision

Vu l'article 144bis de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 3 décembre 2018 donnant délégation par le Conseil communal au Collège communal, pour désigner, sanctionner et licencier le personnel temporaire, contractuel, A.P.E. ou autres statuts précaires ;

Considérant que du personnel communal, affecté au service des sports effectuent des prestations au sein des infrastructures sportives conjointement gérées pour ce qui concerne les activités du Centre sportif local;

Considérant que Madame Isabelle COLLARD est concernée par cette mise à disposition ;

Considérant que le personnel concerné par cette mise à disposition reste sous l'autorité administrative de la commune qui en assure la rémunération ;

Sur proposition du Collège communal du 12 janvier 2021 ;

A l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1er : le principe de la mise à disposition fonctionnelle de Madame Isabelle COLLARD, membre du personnel communal pour les besoins de fonctionnement de l'ASBL Sport et Délassement est adopté.

Art 2 : cette mise à disposition est consentie du 26 janvier 2021 au 31 décembre 2024 inclus au plus tard ou au départ de l'une des personnes signataires des conventions tripartites.

Art 3 : le Collège communal est chargé de la concrétisation des conventions tripartites.

19. Action sociale - Plan de Cohésion Sociale - Désignation de représentants à la commission du PCS

Vu le décret relatif au Plan de Cohésion Sociale (P.C.S.) dans les villes et communes de Wallonie du 6 novembre 2008 ;

Vu le décret relatif au P.C.S. pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française du 22 novembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019 relative à la désignation des représentants de la Commission P.C.S. ;

Considérant qu'en 2019, il fallait désigner un représentant de chaque groupe politique, respectant les principes démocratiques énoncés notamment par la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, par la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie et par la loi du 23 mars 1995 tendant à réprimer la négation, la minimisation, la justification ou l'approbation du génocide commis par le régime national-socialiste pendant la seconde guerre mondiale ou toute autre forme de génocide, ainsi que les droits et libertés garantis par la Constitution, non représenté dans le pacte de majorité, qui est invité à titre d'observateur.

Considérant que le vade-mecum 2020-2025 des P.C.S. précise que les représentants de chaque groupe politique non représenté dans le pacte de majorité sont invités à titre d'observateur et doivent être des conseillers élus au Conseil du pouvoir organisateur;

Sur proposition du Collège communal du 22 janvier 2021 ;

Prend acte:

Article unique : des désignations comme observateur de Mademoiselle Zoé Strebelle pour Ecolo et de Monsieur Bruno Vanhemelryck pour AC.

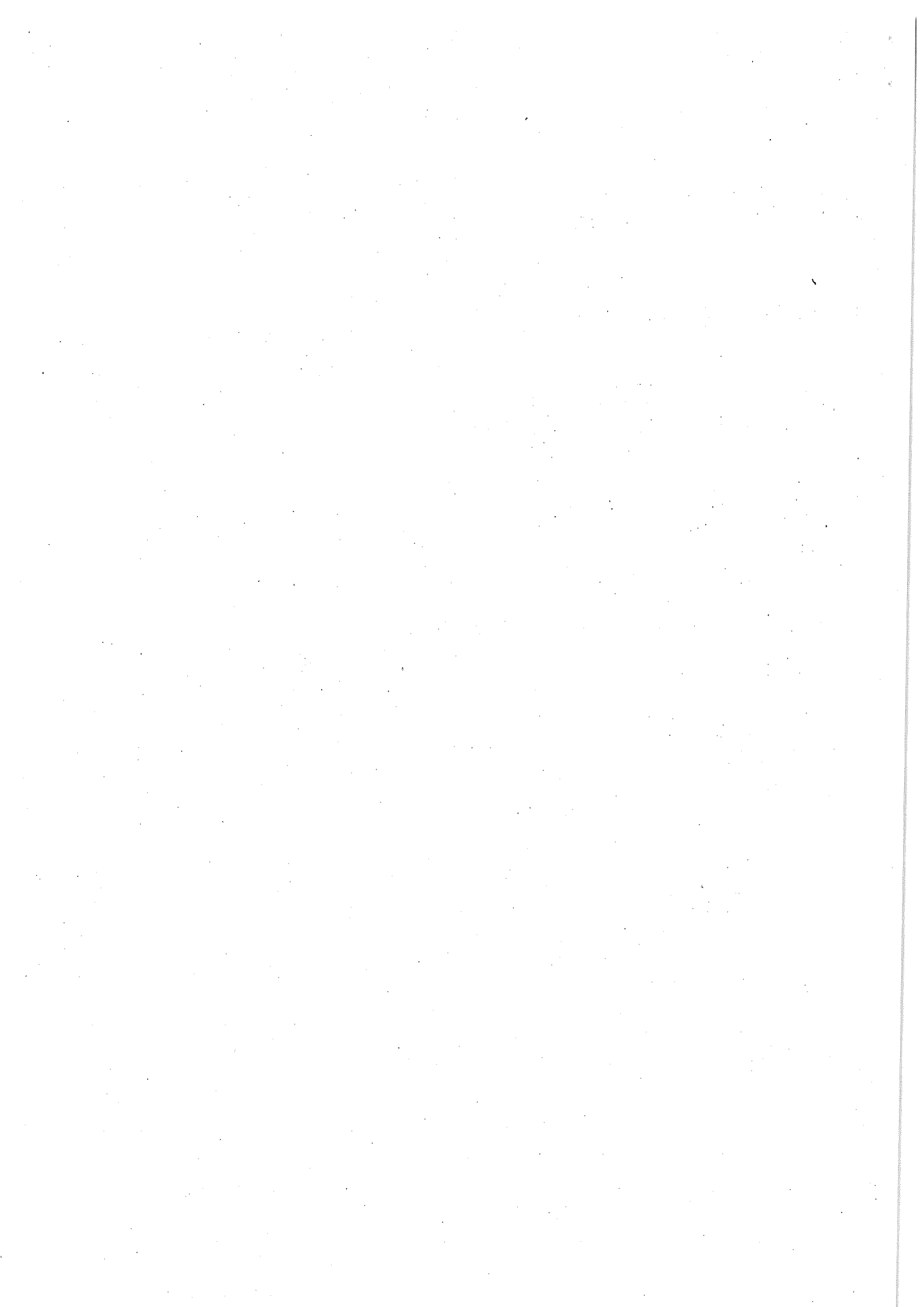
L'ordre du jour épuisé, le Président lève la séance à 19 heures.

La Secrétaire,

Le Président,

Emel ISKENDER.

Karl DE VOS.





CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS:

D'une part, la Commune de Chapelle-lez-Herlaimont, représentée par Monsieur Karl DE VOS, Bourgmestre et Madame Emel ISKENDER, Directrice générale, dont le siège est sis Place de l'Hôtel de Ville, n°16 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communal du 25 janvier 2021.

ci-après dénommée "le propriétaire",

Et

D'autre part, Monsieur Etienne HEFFINCK, domicilié rue du Picteur n°4 à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont.

ci-après dénommé "l'occupant".

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:

Art. 1^{er} – Objet de la convention

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire du **terrain précadastré Division 1, section A 846a à la rue du Picteur à Chapelle-lez-Herlaimont**, à l'occupant qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

Art. 2 – Motif de la convention

Le terrain visé à l'article 1^{er} sera prochainement mis en vente. La présente convention vise à valoriser le terrain jusqu'au transfert effectif de la propriété au futur acheteur.

L'occupation provisoire permettra un meilleur entretien du bien et limitera les actes de vandalisme touchant généralement les biens vacants.

Art. 3 – Prix et charges

L'occupation s'effectue à **titre gratuit**.

Annexe du point 9

14

Service juridique



Art. 4 – Durée de la convention

L'occupation prend cours dès signature de la présente convention par les deux parties.

Elle prendra fin dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation.

Art. 5 – Résiliation

Il est mis un terme à l'occupation sans préavis. Aucune indemnité de rupture n'est due.

Art. 6 – Interdiction de cession

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

Art. 7 – Usage des lieux

L'occupant s'engage à occuper le bien en bon père de famille.

L'occupant s'engage à entretenir le terrain et notamment à nettoyer les ronces en attendant la vente.

Art. 8 – Entretien

L'occupant reconnaît avoir reçu le bien en bon état d'entretien et s'engage, à la fin de la convention, à le restituer dans le même état au propriétaire.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Fait en double exemplaire à Chapelle-lez-Herlaimont, le 25 janvier 2021 dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

L'Administration communale

L'occupant,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Emel ISKENDER

Karl DE VOS

*Monsieur Etienne
HEFFINCK*

Annexe du point 9

15

Service juridique